COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 mars 2007 (convocation du 19 mars 2007)

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, M. CAZABONNE Didier, Mme DESSERTINE Laurence, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent. M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic. M. GELLE Thierry. M. GUICHARD Max. M. LABISTE Bernard. Mme LACUEY Conchita. M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert

M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise

M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas

M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude

M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis

M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge

Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel

Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)

M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette

Mme CARLE DE LA FAILLE M.Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40)

M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)

M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)

M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno

M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean

M. DAVID Alain à M.GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)

Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain

M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme FAORO Michèle à M.MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)

Mme FAYET Véronique à M.GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)

M.FAVROUL Jean-Pierre à M.DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00)

M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M.HERITIE Michel à M.HOUDEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)

M.JUPPE Alain à M.MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)

Mme KEISER Anne-Marie à M.DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)

Mme LACUEY à M.COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel

M.MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)

M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy

M. PONS Henri à M. PETIT Alain

M.QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)

M.SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)

M.SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)

M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert

Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

M. TOUZEAU Jean à M.TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)

Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André

LA SÉANCE EST OUVERTE

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 30 mars 2007

POLE AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT Direction Développement Urbain et Planification

N° 2007/0204

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)-Modification-Avis-

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2005, vous avez décidé d'engager une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville de Bordeaux, concurremment avec Monsieur le Préfet et en concertation avec la Ville de Bordeaux.

Cette modification s'inscrit dans une démarche expérimentale d'évolution du PSMV afin de répondre aux besoins actuels d'habitat dans le centre historique. Ainsi tout en restant respectueux du patrimoine, le Plan de sauvegarde doit permettre d'aménager des îlots pour accueillir différents profils d'habitants, des commerces et des services et conforter la mixité urbaine et sociale au cœur de l'agglomération.

Cette modification vise:

- à la prise en compte des études réalisées dans le cadre du projet de renouvellement du Centre Historique de Bordeaux et plus particulièrement sur les quartiers Faure-Gensan et Fusterie, selon le périmètre délimité sur le plan ci-joint,
- à la définition des conditions spéciales d'intervention sur les édifices identifiés comme « à conserver » au titre du plan de sauvegarde,
- à apporter des corrections ponctuelles aux documents résultant d'erreurs et obsolescences.

L'enjeu de la modification est de proposer pour ces quartiers un plan raisonné de sauvegarde et de mise en valeur. Il est ainsi proposé de s'appuyer sur la mise en valeur du patrimoine, de requalifier le quartier et redonner à ces bâtiments une valeur d'usage adaptée aux conditions actuelles d'habitat et de confort.

L'esprit des restaurations est de mettre en valeur les édifices tout en permettant des liaisons entre niveaux afin d'autoriser la constitution de nouveaux logements de bonne surface et de dégager les cœurs d'îlots.

Par ailleurs, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains a autorisé la modification « sous conditions spéciales » des « immeubles ou parties d'immeubles à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits » dans le PSMV. Ces conditions spéciales sont déclinées dans le règlement sur l'ensemble du PSMV.

En application de l'article R 313-20 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été validé par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Bordeaux lors de sa séance du 30 mars 2006 par un vote à l'unanimité.

Par la suite, il a été soumis à l'enquête publique réglementaire du 23 octobre 2006 au 24 novembre 2006 à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les services publics non représentés au sein de la commission locale et concernés par le projet, à savoir la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, la Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, ont été consultés par les services préfectoraux et ont rendu leur avis. Les observations émises dans ce cadre sont sans effet sur le projet de modification.

Par ailleurs, par délibération n°2007/0073 en date du 5 mars 2007, le conseil municipal de la ville de Bordeaux s'est prononcé favorablement à cette modification.

En application du code de l'urbanisme, par son courrier en date du 25 janvier 2007, monsieur le Préfet soumet maintenant la modification du PSMV à l'avis de notre établissement public, compétent en matière d'urbanisme. La délibération est réputée favorable si elle n'intervient pas dans un délai de trois mois.

Cette modification du PSMV permettra de répondre aux enjeux de renouvellement urbain du centre historique de l'agglomération bordelaise inscrits au PLH communautaire notamment par l'orientation portant sur la reconquête des tissus anciens dégradés.

En conséquence, si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un :

- AVIS FAVORABLE à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 17 AVRIL 2007

PUBLIÉ LE: 17 AVRIL 2007

M. SERGE LAMAISON